Rachat des années d'études

Vous pouvez reprendre vos années d'études pour le calcul de votre pension légale brute. Pour ce faire, vous rachetez une partie ou l'ensemble de vos années d'études. Au 1er décembre 2017, les réglementations existantes pour les indépendants, les travailleurs et les fonctionnaires ont été en grande partie harmonisées.

Quelles années d'études pouvez-vous racheter ?

Vous pouvez uniquement racheter les études pour lesquelles vous avez obtenu un diplôme, une qualification professionnelle ou un doctorat.

Toutes les études après la sixième secondaire peuvent être rachetées. Le rachat est toutefois limité au nombre d'années minimum nécessaire pour obtenir le diplôme final. Les années de redoublement ne peuvent donc pas être rachetées.

Vous disposez de plusieurs diplômes ? Le rachat est limité à un seul diplôme final. Vous devez donc choisir le diplôme que vous souhaitez racheter.

Vous pouvez décider du nombre d'années que vous rachetez, vous n'êtes pas obligé(e) de racheter la totalité de la période d'études.

Combien cela coûte-t-il ?

Le montant que vous payez dépend du moment de votre demande.

Vous souhaitez introduire une demande

Votre statut (salarié, indépendant ou fonctionnaire) au moment de la demande détermine la réglementation selon laquelle vous devez effectuer le rachat. Vous ne pouvez introduire que deux demandes (dans les trois régimes ensemble). **Si vous êtes indépendant à titre principal au moment de la demande,** vous pouvez uniquement régulariser selon la réglementation pour indépendants.

Procédure
Vous introduisez votre demande auprès d'Acerta. Nous soumettons votre dossier à l'INASTI. La décision finale appartient à l'INASTI.
Vous pouvez introduire votre demande de 2 manières :
1. via acerta.be/formulaire (formulaire de demande via **acerta.be/pension**).
2. via mypension.be ou par un bureau de l'INASTI près de chez vous (inasti.be/contact)

Attention :
- Joignez toujours votre diplôme de la période que vous souhaitez régulariser à votre demande. Votre dossier sera ainsi plus rapidement en ordre.
- Vous devez introduire votre demande avant la date de prise de cours de votre pension.

Et puis?
L'INASTI vous informe (et Acerta) de leur décision. Une fois votre demande approuvée, nous vous fournirons automatiquement le montant du rachat exact.

Demande	**Coût** (indice 1.12.2022)
< 10 ans après les études	1 792,60 euros par année d'études
> 10 ans après les études	% de la valeur actuelle de l'avantage de pension

Intéressant pour vous ?

Vous pouvez calculer l'avantage de pension par année d'études régularisée sur mypension.be.

Un mot de fiscalité

Les cotisations payées sont fiscalement déductibles tout comme les cotisations sociales ordinaires. Vous obtenez ainsi un avantage fiscal au taux marginal. Le coût réel est donc nettement inférieur à 1 792,60 euros par année d'études.

Votre caisse d'assurances sociales mentionnera également ces cotisations sur votre attestation fiscale.

Vous trouverez plus d'informations sur le rachat des années d'étude et sur votre pension en général sur **acerta.be/planifier-pension**.

SZ-005-2206